

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2014 - 20H – DE COURMANGOUX

Dates de convocation et affichage : 10/10/2014 - Nombre de conseillers en exercice : 15

Sont convoqués : Mireille MORNAY - Jean-Claude GAILLARD – Hervé TOURNIER - Michel GAILLARD
Sébastien CHORRIER COLLET - Patricia GIROUD - Chloé BAYARD - Yves BAYLE– Christine DUBUJET
Thierry DUFOUR – Annick HOMBERT –Thierry PARMENTIER – Isabelle TEIL – Marc TOURNIER
Violaine VARVAT.

Nombre de conseillers présents : 14
Secrétaire de séance : Hervé Tournier
Est excusé : J. Claude Gaillard.

1. ANALYSE FINANCIERE ET BUDGETAIRE PAR LE CABINET NOVANCES

Un bilan du mandat précédent est présenté ainsi qu'une prospective pour le mandat 2014-2020 tenant compte d'une baisse des dotations des plus pessimistes pour les 3 ans à venir.

Il s'avère qu'en tenant compte de ces paramètres, même si la collectivité baisse ses frais de fonctionnement, elle ne pourra pas emprunter pour réaliser ses projets d'investissement sur le budget principal. Le logiciel Novances va permettre à la commission finances de mettre à jour cette prospective au fur et à mesure des connaissances des dotations, de façon à visualiser les possibilités d'investissements sur les années à venir.

Le cabinet NOVANCES informe le conseil qu'il n'a pas été possible de renégocier les prêts en cours de façon favorable.

2. APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2014

Mme le Maire demande à tous les membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte-rendu du dernier conseil. Pas de remarque, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. TAXE D'AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise en séance du 21 Octobre 2011, instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune.

L'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme listant les exonérations facultatives de Taxe d'Aménagement à la diligence des Communes et des Départements a été complété pour permettre l'exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal et celles des abris de jardin, ainsi :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Mme le Maire propose au Conseil municipal :

- De maintenir le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal,
- De maintenir l'exonération en application de l'article 331-9 du Code de l'Urbanisme :
 - 1°/ Totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat

dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

2°/ Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés par un PTZ+);

3°/ les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du présent code;

4°/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés;

5°/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques;

- D'exonérer :

6°/ Les abris de jardin de moins de 20m² uniquement, soumis à déclaration préalable.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

4. DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des réajustements budgétaires doivent être effectués :

. La notification de la répartition du Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales mentionne un prélèvement de 1 803 €, plus important que la prévision budgétaire ;

. Dans un souci de lisibilité du Budget, Madame le Maire propose que soit créée une opération n° 255 « Cœur de Village Chevignat » sur laquelle seront affectées les dépenses liées aux travaux d'enfouissement des réseaux secs – Des crédits avaient été initialement prévus à l'opération n° 218 « Réseaux Eaux Pluviales de Chevignat », pour 40 000 € - Les travaux de l'opération n° 249 « Modernisation Eclairage Public » 2014 étant achevés, les crédits restants, seront également transférés à l'opération n° 255 « Cœur de Village Chevignat ».

Il est proposé les virements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Cpte 73925 - Fonds de Péréquation Ressources Intercommunales et Communales		700 €
Cpte 022 - Dépenses imprévues	700 €	
INVESTISSEMENT		
Cpte 21534 Op 218 - Réseaux Eaux Pluviales Chevignat	40 000 €	
Cpte 21534 Op 249 – Modernisation Eclairage Public 2014	16 000 €	
Cpte 21534 Op 255 – Cœur de Village		56 000 €

Cette délibération modificative est votée à l'unanimité.

5. DELIBERATION DE REGULARISATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Cette délibération n'ayant pas été prise lors du conseil du 7 avril 2014, il s'agit de régulariser cette situation afin de pouvoir convoquer la commission prochainement.

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée de six Commissaires Titulaires et de six Commissaires Suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission et un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011, modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune dans les limites suivantes :

- Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

Décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, par le Directeur des Services Fiscaux, de dresser une liste de 24 noms, comme suit :

MEMBRES TITULAIRES Inscrits aux rôles des impositions directes domiciliés à 01370 COURMANGOUX	MEMBRES SUPPLÉANTS Inscrits aux rôles des impositions directes Domiciliés à 01370 COURMANGOUX
Monsieur FATISSON Ludovic	Monsieur TOURNIER Michel
Monsieur JOBAZE Jean-Paul	Monsieur LAFOREST Jean
Monsieur BOUNIHI Jean-Bernard	Monsieur GURET Gérard
Monsieur GAILLARD Jean-Claude	Monsieur BAYLE Yves
Monsieur TOURNIER Hervé	Monsieur SIBELLE Thierry
Monsieur GAILLARD Michel	Monsieur MARECHAL David
Madame GIROUD Patricia	Monsieur CHARASSE Cédric
Madame GREGAUD TOURNIAIRE Colette	Monsieur PARMENTIER Thierry
Monsieur DUFOUR Thierry	Monsieur LUZY Jean
Monsieur BENARD Serge	Monsieur VERGUET Jean-François
MEMBRES TITULAIRES Inscrits aux rôles des impositions directes Non domiciliés sur la Commune	MEMBRES SUPPLÉANTS Inscrits aux rôles des impositions directes Non domiciliés sur la Commune
Monsieur TOURNIER Jean-Bernard	Monsieur BOUILLOUX Michel
Monsieur MOREL Serge	Monsieur LAVENANT Raymond

Cette délibération est votée à l'unanimité.

6. TAXE D'ASSAINISSEMENT

Sachant que le budget annexe M49 Assainissement doit s'équilibrer au niveau de chaque section, et en prévision des coûts d'amortissement de la station d'épuration de Roissiat-Courmangoux à réaliser en 2016, et du curage et épandage des boues de la lagune de Chevignat en 2015, Mme le Maire propose au conseil, d'augmenter le prix du m3 de l'assainissement.

En avril 2013, le prix était passé de 0.70 € à 0.75 €.

Mme le Maire propose une nouvelle augmentation à 0.85 € soit une ressource supplémentaire pour la commune d'environ 1500 € et ce, à compter de la prochaine facturation réelle de l'eau.

La part fixe est actuellement à 50€. Mme le Maire propose de la passer à 52 € soit une ressource supplémentaire pour la collectivité d'environ 600 €.

Pour une facture de 120 m3 (abonné domestique de référence, en fait plutôt 100 m3/an moyen sur la commune), le coût du service s'élèvera à 148,00 €HT (+ 8,00 €HT).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

7. DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 5 SEPTEMBRE 2014

- IDEOGRAPH à St-Etienne-du-Bois pour l'exécution de 350 exemplaires du bulletin municipal en A4 couleur pour 32 pages intérieures + 4 pages de couverture : 2926€ HT soit 3218.60 € TTC
- BIGMAT BOUILLIER à St Amour pour la fourniture de matériaux isolants du sous-sol du restaurant du Candi, et mise aux normes sécurité des cuves à fuel : 1006.80€ HT soit 1208.16 € TTC.

8. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire informe en séance d'un courrier reçu ce jour de M. Bertrand Convert qui annonce sa démission de son poste d'agent technique et met fin à sa période de disponibilité.
- Délibération rapport 2013 du SIE ASR pour le prix et la qualité du service public de l'eau potable
 - o Cette délibération est votée à l'unanimité.
- Devis assainissement et revêtement de l'impasse de la Traboule à Roissiat :
 - o 2 devis réceptionnés dont le montant est beaucoup plus important que le budget prévu. Un 3^{ème} devis sera demandé. Les dossiers de subventions sont en préparation.
- Devis accessibilité voirie de la mairie à Courmangoux :
 - o 2 projets sont réceptionnés dont un moins onéreux et plus simple. Un 3^{ème} projet sera tout de même demandé. Les dossiers de subventions sont en préparation.
- Devis pour changement des vitrages du Candi :
 - o Un seul devis reçu du montant de l'estimation. En attendant la réponse des autres entreprises, les dossiers de subventions sont en préparation.
- Transports scolaires : la commission rencontre le Conseil Général pour officialiser les arrêts actuels.
- Réponse des domaines pour avis :
 - o Hangar de Chevignat
 - o Terrain pour agrandissement lagunes de Roissiat CourmangouxLe conseil ne veut pas suivre cet avis pour la proposition du hangar qu'il estime trop élevé compte-tenu du besoin non réel de la collectivité.
- Rencontre des agriculteurs exploitant sur la commune : Mardi 28 octobre 2014.

9. Prochaine réunion le vendredi 14 novembre 2014 à 20 h

Puis le 12 décembre.